

## Avis 11-344 du personnel des ACVM

### *Avis de modifications locales dans certains territoires*

**Le 9 décembre 2021**

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne ou multilatérale, ou à des instructions générales, dont l'incidence se limite à lui. Les ACVM considèrent que ces modifications peuvent tout de même avoir un intérêt ou une importance dans d'autres territoires et publient donc le présent avis pour indiquer celles mises en œuvre en Alberta et au Québec. À titre informatif, les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour les textes visés sur leur site Web en conséquence.

Les modifications locales dont il est question dans le présent avis comprennent celles figurant aux Annexes A à D. Ces modifications locales visent les textes suivants :

- *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés (Québec);*
- *Règlement 45-102 sur la revente de titres (Alberta);*
- *Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage (Québec);*
- *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif (Québec).*

Les versions consolidées des règlements et instructions générales figurant sur les sites Web des membres des ACVM seront mises à jour afin de tenir compte de ces modifications, au besoin. Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514 395-0337, poste 2536  
[sylvia.pateras@lautorite.qc.ca](mailto:sylvia.pateras@lautorite.qc.ca)

Noreen Bent  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : 604 899-6741  
[nbent@bcsc.bc.ca](mailto:nbent@bcsc.bc.ca)

Jennifer Smith  
Alberta Securities Commission  
Tél. : 403 355-3898  
[jennifer.smith@asc.ca](mailto:jennifer.smith@asc.ca)

Sarah Hill  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
Tél. : 204 995-4837  
[Sarah.Hill@gov.mb.ca](mailto:Sarah.Hill@gov.mb.ca)

Derek Maher  
Financial and Consumer Affairs Authority  
of Saskatchewan  
Tél. : 306 787-5867  
[derek.maher2@gov.sk.ca](mailto:derek.maher2@gov.sk.ca)

Frank McBrearty  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)  
Tél. : 506 658-3119  
[frank.mcbrearty@fcnb.ca](mailto:frank.mcbrearty@fcnb.ca)

Doug Harris  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902 424-4106  
[doug.harris@novascotia.ca](mailto:doug.harris@novascotia.ca)

Rhonda Horte  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières  
du Yukon  
Tél. : 867 667-5466  
[rhonda.horte@yukon.ca](mailto:rhonda.horte@yukon.ca)

Matthew Yap  
Ministère de la Justice  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Tél. : 867 767-9305  
[matthew\\_yap@gov.nt.ca](mailto:matthew_yap@gov.nt.ca)

Oren Winer  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
Tél. : 416 593-8250  
[owiner@osc.gov.on.ca](mailto:owiner@osc.gov.on.ca)

Ella-Jane Loomis  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)  
Tél. : 506 453-6591  
[ella-jane.loomis@fcnb.ca](mailto:ella-jane.loomis@fcnb.ca)

Scott Jones  
Office of the Superintendent of Securities  
Terre-Neuve-et-Labrador  
Tél. : 709 729-2570  
[ScottJones@gov.nl.ca](mailto:ScottJones@gov.nl.ca)

Jeff Mason  
Bureau du surintendant des valeurs  
mobilières, Nunavut  
Tél. : 867 975-6591  
[JMason@gov.nu.ca](mailto:JMason@gov.nu.ca)

## ANNEXE A

### Modifications locales du Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés au Québec

**Le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désigné est modifié :**

- a) *par l'addition, dans le paragraphe 1 de l'article 1, des mots « , sauf la Banque du Canada » à la fin du paragraphe a de la définition de l'expression « administrateur d'indice de référence désigné »;*
- b) *par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- c) *par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, avant » par le mot « Avant »;*
- d) *par le remplacement, dans les paragraphes 4 et 5 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- e) *par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 25, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- f) *par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 30, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- g) *par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'article 33, des mots « Sauf au Québec, si » par le mot « Si »;*
- h) *par le remplacement, dans le paragraphe 2 de l'article 33, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- i) *par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'article 37, des mots « Sauf au Québec, si » par le mot « Si »;*
- j) *par le remplacement, dans le paragraphe 2 de l'article 37, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- k) *par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 38, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- l) *par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 38, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*

- m) par le remplacement, dans les paragraphes 2 à 4 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- n) par le remplacement, dans le paragraphe 5 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec dans le cas des contributeurs d'indice de référence, ces derniers » par les mots « Les contributeurs d'indice de référence »;*
- o) par le remplacement, dans le paragraphe 6 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- p) par le remplacement, dans les paragraphes 7 et 8 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le ».*

Ces modifications sont entrées en vigueur au Québec le 13 juillet 2021.

## **ANNEXE B**

### **Modification locale du Règlement 45-102 sur la revente de titres en Alberta**

***L'Annexe D du Règlement 45-102 sur la revente de titres est modifié par le remplacement, dans la rubrique 1, du point d'énumération « - article 3.1 du Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta de l'Alberta Securities Commission; » par le point d'énumération « - articles 5 et 7 du Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta de l'Alberta Securities Commission; ».***

Cette modification est entrée en vigueur en Alberta le 15 avril 2021.

## ANNEXE C

### ***Modification locale du Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage au Québec***

***L'Annexe 45-110A1 du Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage est modifiée, dans le paragraphe 1 des instructions de la rubrique 3.2, par l'insertion des mots « (sauf au Québec) » après les mots « une société en nom collectif ».***

Cette modification est entrée en vigueur au Québec le 21 septembre 2021.

## **ANNEXE D**

### **Modification locale du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif au Québec**

***L'article 1.1 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif est modifié par l'insertion, au début du paragraphe c de la définition de l'expression « évaluation de la convenance », des mots « sauf au Québec, ».***

Cette modification est entrée en vigueur au Québec le 31 décembre 2020.